

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 15 octobre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	09

L'an deux mille vingt et un et le quinze octobre à 18 heures ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON, Bernard DE WACHTER ;

Absentes représentées : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Mme Maria Térésa LIOTARDO donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-10-033

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV), est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au 1^{er} janvier 2021, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2021 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2021.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative; elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

- BLEXMANN Philippe : garage
Cotisation : 20 €
- CROCHET Philippe : garage
Cotisation : 20 €
- GARRON Aurélie : garage N°06
Cotisation : 20 €
- GIRAUD Yves : garage N°07
Cotisation : 20 €
- AVANIAN Jean Claude : garage N°05
Cotisation : 20 €
- LIOTARDO Maria Térésa : garage
Cotisation : 20 €
- PELISSIER Lucien : garage
Cotisation : 20 €

- AUTRAN Marcel : Gîte
Cotisation : 106 €
- HAMEL Alexandre : Gîte
Cotisation : 106 €
- DI NOÏA Danielle : Gîte
Cotisation : 84 €
- FAMA Isabelle : Gîte
Cotisation : 84 €

- BARINI Lidwine : Appartement 1^{er} étage Château
Cotisation : 84 €
- LE RISBE Priscillia : Appartement 1^{er} étage Château
Cotisation : 106 €
- BONFANTI Sandrine : Appartement 2^{ème} étage Château
Cotisation : 106 €
- CROCHET Philippe : Appartement 2^{ème} étage Château
Cotisation : 84 €
- PEETERMANS Océane : Appartement 2^{ème} étage Château
Cotisation : 84 €

- SAS LAHAYE : Auberge
Cotisation : 446 €

- JOSYL : Epicerie
Cotisation : 180 €

- DEBEDA Gwenaël :
Cotisation : 179 €